

# REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 16/08/2022

### 0. Préambule

Le DOJO 5 désigne l'ensemble des locaux du centre d'enseignement d'arts martiaux, sports de combat et disciplines associées situé au 26 rue de Pontoise, 75005 Paris. Ces locaux comprennent deux salles d'entraînement, ainsi que des vestiaires, et zones de stockage.

Le présent règlement intérieur est destiné à faciliter la gestion des activités à la fois par les responsables des associations louant le DOJO 5 et par les professeurs du DOJO 5. En adhérant au DOJO 5, chaque inscrit (pratiquant ou association) reconnait l'avoir accepté, et s'engage à le respecter et à le faire respecter avec les annexes auxquelles il se réfère.

Il est précisé que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le DOJO 5 est géré par la société RONINKAN S.A.S. (immatriculée 918 265 927 au R.C.S. Paris) (« la gérance », « le gérant »).

### 1. Respect du lieu

La pratique d'un art martial ou d'un sport de combat se déroule dans un lieu dédié à la pratique, traditionnellement un « dojo » (le modèle du DOJO 5), un « dojang », un « wuguan », une salle d'armes, etc. Un dojo est un lieu où l'on étudie la « Voie ». La recherche de la voie se réalise dans la liberté, et se nourrit également d'une certaine rigueur. Chaque pratiquant devra se comporter en gardien des lieux durant les cours auxquels il participe, qu'il s'efforcera de respecter et de faire respecter. En cas de dégradation constatée, le ou les auteurs de ces dégradations seront responsables de leur remise en état. Les dirigeants et professeurs, avant de quitter la salle d'entrainement et éventuellement de fermer les locaux, devront s'assurer préalablement que tous les pratiquants ont bien quitté les lieux et veiller à ce que les lumières soient bien éteintes, les portes, les fenêtres et vasistas parfaitement fermés.

## 2. Respect des autres pratiquants

Les adhérents qui suivent les enseignements dispensés au sein du DOJO 5 devront s'abstenir de tout débat de caractère politique, racial, confessionnel ou susceptible de nuire à l'esprit des arts martiaux et du sport ainsi qu'au bon déroulement des cours. Ils devront en toutes circonstances avoir un comportement conforme à l'éthique des arts martiaux en général, et aborder leur pratique dans un esprit de sérieux, de courtoisie et de respect.

### 3. Accès aux cours

L'accès aux cours est strictement subordonné à une inscription régulière préalable. Un listing de présence aux cours sera tenu par les professeurs ou le gérant afin que chacun puisse justifier de sa participation. L'accès aux cours pourra être refusé pour motif grave ou sérieux, notamment pour non-respect du présent règlement, comportement irrévérencieux ou violent, tenue négligée, attitude contraire aux principes de bienséance et de courtoisie, pour des raisons d'hygiène, de sécurité, etc.

## 4. Hygiène, bienséance & sécurité

Les règles se rapportant à la bienséance, à l'hygiène ou à la sécurité relèvent de la courtoisie élémentaire et du bon sens. Elles sont une garantie de sécurité et de progression. Les adhérents s'engagent à respecter les principes énumérés dans de la liste (non exhaustive) ci-dessous :

- avoir une hygiène corporelle saine (les douches du vestiaire peuvent être utilisées librement avant le cours si besoin) ;
- avoir une tenue appropriée pour la pratique : une tenue propre, aucun bijou, ongles coupés ;
- ne pas manger dans les locaux ;
- ne pas fumer (y compris de cigarette électronique) dans les locaux ni dans la cour devant ;
- ne pas parler fort ni avoir un langage inapproprié;
- être ponctuel aux cours, et en cas de retard, attendre que le professeur vous invite à rejoindre le cours ;
- ne pas pénétrer dans la salle de pratique avec ses chaussures, des baskets ou les pieds sales ;
- ne pas perturber le déroulement des cours (ne pas l'interrompre sauf en cas d'urgence absolue, s'autoriser des questions dans la limite du raisonnable, avoir en tête le principe du « et si tout le monde faisait comme moi... ») ;
- ne pas avoir une attitude qui pourrait présenter un danger pour les autres ;
- ne pas utiliser d'accessoire électronique pendant les cours ;
- ne pas quitter le cours avant son terme sans le signaler au professeur ;
- respecter les consignes de sécurité usuelles et immédiatement donner l'alerte en cas de doute sur un problème de sécurité.

En cas d'urgence, appeler immédiatement les secours SAMU 15 - POLICE 17 – POMPIER 18 Adresse à indiquer : 26 rue de Pontoise, 75005 Paris

Envoyer une personne ouvrir la porte et guider les secours jusqu'au dojo

### 5. Respect du voisinage

Par respect pour les voisins et la copropriété autour du dojo : ne pas faire de bruit dans la cour (pas de longues discussions de groupe par exemple), ne pas stationner de véhicule quel qu'il soit y compris vélos / trottinettes dans la cour ou le hall, ne rien jeter au sol en dehors des poubelles, ne pas fumer.

### 6. Déroulement des cours

La pratique des diverses disciplines se fait sous la responsabilité du professeur ou en présence d'un responsable, professeur assistant ou dirigeant. Pour le bon déroulement des cours, les adhérents doivent suivre les cours correspondant à leur niveau (grade).

## 7. Cours enfants

En dehors des cours, le DOJO 5 ne saurait être tenu responsable de la garde ou de la surveillance des enfants. Les parents ou les accompagnateurs devront s'assurer de la présence du professeur et ne laisser leur enfant qu'à cette condition. Ils devront également s'assurer que l'enfant a bien rejoint le cours avant de repartir. Les parents sont informés que dans le cas où un seul élève serait présent à un cours, le professeur ne pourra assurer son cours qu'en présence du parent ou de l'accompagnateur de l'enfant.

### 8. Cours d'essai

Les professeurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires et s'assurer que les personnes participantes pour la première fois à un cours ont bien :

- communiqué leur identité en remplissant une fiche d'inscription ;
- présenté un certificat médical d'aptitude de moins d'un mois (strictement obligatoire pour les enfants, et pour les adultes, obligation de décharge en cas d'absence de certificat) ;
- pour les mineurs, fourni une autorisation parentale (strictement obligatoire);
- signé une décharge préalable (les cours d'essai restant sous leur seule responsabilité).

### 9. Affiliation fédérale

Le DOJO 5 s'affiliera chaque fois que nécessaire à la fédération délégataire ou groupement d'associations de son choix dans le respect de son objet social et des disciplines proposées.

### 10. Droits versés

Toutes réclamations relatives aux droits versés, devra se faire directement auprès du gérant du DOJO 5. Les droits versés ne sont ni remboursables, ni cessibles. Dans certaines conditions exceptionnelles, un « report » des droits versés peut être accordé à la discrétion de la gérance. La demande devra être motivée par écrit (courrier ou email à envoyer à accueil@dojo5.fr) et devra concerner une absence minimum de trois mois hors vacances scolaires justifiée par un cas de force majeure. La date de prise en compte est celle de la réception de la demande écrite plus un mois. Si la demande est acceptée, elle donnera lieu à un « avantage compensatoire » sous forme de réduction de tarif sur la cotisation à la saison suivante. Le report ne pourra pas s'étendre sur plus de deux saisons.

## 11. Dépôt d'objets

Aucun objet, vêtement, ou autres équipements personnels ne devra être laissé dans le dojo. Par mesure d'hygiène, les objets ou effets oubliés, non réclamés après 48 heures, seront débarrassés ou détruits.

#### 12. Perte ou vol

Il est recommandé de garder avec soi, notamment de ne jamais laisser dans les vestiaires, les objets de valeur et les papiers personnels. Le DOJO 5 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### 13. Entrainements libres

La pratique en dehors des heures d'entraînement, en l'absence d'autorisation ou d'un responsable technique habilité, est interdite. Un responsable technique habilité est un des professeurs ou un membre du DOJO 5 désigné par la gérance.

## 14. Visiteurs

Avec l'accord du professeur, les visiteurs peuvent être admis à assister aux entraînements à la condition de ne gêner en aucune manière le bon déroulement des cours.